

## **PJ n°6: Publications**



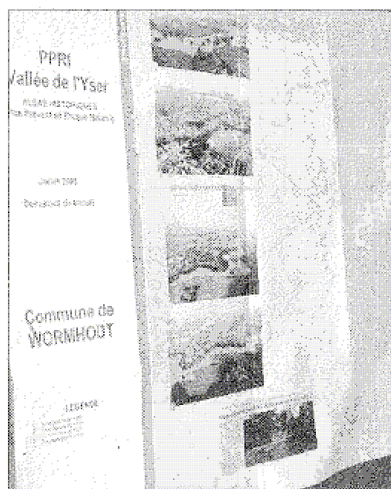
## WORMHOUT

# Le plan de prévention des risques d'inondation peut être consulté

**Le PPRI de l'Yser et de ses affluents est présenté à la mairie, jusqu'au 15 septembre, afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations.**

Ce plan est actuellement en phase de concertation. Une fois validé, il sera annexé aux documents d'urbanisme obligatoires lors de toute transaction immobilière ou demande de permis de construire.

Le public est invité à venir prendre connaissance des cartes provisoires définissant les phénomènes d'inondations possibles sur le bassin versant de l'Yser et de son principal affluent, la Peene-Becque. Les risques sont classés en trois niveaux : faible, moyen, élevé. Selon un responsable de l'Équipement, « le PPRI n'ap-



**Le PPRI deviendra incontournable.**

*porte pas de solution à tous les problèmes liés aux risques naturels. Les aléas naturels sont des phénomènes qu'on ne peut empêcher*

*en aucun moyen en notre possession lorsque ceux-ci sont de forte intensité. Une zone qui a été inondée le sera inmanquablement dans un délai plus ou moins long ». L'objectif du PPRI est donc de délimiter les zones plus ou moins exposées, d'y réglementer l'utilisation des sols pour préserver de nouveaux biens vulnérables au danger et de ne pas aggraver le phénomène. Cette réglementation ira de l'interdiction de construire dans une zone à la possibilité de construire sous certaines conditions. Pour les vingt-sept communes du bassin de l'Yser et de ses affluents, l'approbation définitive interviendrait en janvier 2008. ■*

► **Consultations des cartes d'aléas à la mairie, place du Général-De-Gaulle, tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h.**

**P.P.R.I**

■ Les cartes provisoires définissant les phénomènes d'inondation possible sur le bassin versant de l'Yser sont désormais disponibles et consultables en mairie jusqu'au 9 septembre 2006

# Inondations possibles sont cartographiées

**Vous pouvez consulter les cartes provisoires définissant les phénomènes d'inondation possible sur le bassin de l'Yser**

**L**es cartes provisoires définissant les phénomènes d'inondation possible sur le bassin versant de l'Yser sont désormais disponibles, pour tous, à l'adresse Internet [www.nord.equipement.gouv.fr/Eau\\_environnement\\_risques/ppriyser/](http://www.nord.equipement.gouv.fr/Eau_environnement_risques/ppriyser/)

Ces cartes sont en cours d'étude par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) du Nord, dans le cadre de l'élaboration du PPRI de l'Yser et ses affluents. Elles sont actuellement soumises à concertation. Diverses réunions sont organisées avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés comme les mairies. Chacun peut prendre connaissance de ces cartes et apporter des éléments de connaissance complémentaires auprès des mairies concernées.

## Une phase de concertation

Fin octobre, une réunion des acteurs institutionnels sera organisée pour valider ces cartes. Une fois validées, elles seront utilisées pour maîtriser et mieux orienter l'urbanisme. La procédure d'élaboration du PPRI de l'Yser, dispositif créé par la Loi Barnier en 1995, suivra sont cours.

Une fois les cartes d'aléas et d'enjeux validées, un zonage réglementaire sera alors établi, et soumis à consultation officielle puis à enquête publique. Il sera alors approuvé par le Préfet, et en tant que servitude d'utilité publique, sera annexé aux documents d'urbanisme.

Quoi qu'il en soit, il faut bien avoir à l'esprit que le PPRN n'est pas un programme de travaux qui viserait à empêcher les inondations ou tout autre événement naturel de se produire.

## Un plan pour quoi ?

« Le PPRN n'a pas pour ambition d'apporter des solutions à tous les problèmes posés par les risques naturels ! Les aléas naturels sont



## DÉFINITION

### Le PPR c'est quoi ?

- Le PPR est un outil de prévention, qui, pour une inondation de référence, a pour vocation de définir les règles d'urbanisme permettant de ne pas exposer de nouveaux biens vulnérables au danger et de ne pas aggraver les phénomènes.
- L'inondation de référence est définie nationalement comme au minimum l'inondation centennale, ou l'inondation historique si elle est plus importante. Cette inondation centennale, qui par définition, a une chance sur 100 de se produire dans l'année, ou 2 chances sur trois de se produire dans le siècle, n'est plus dans les mémoires sur le bassin versant de l'Yser, les seules inondations connues étant moins importantes.
- L'ensemble du document est, avant l'enquête publique, fortement soumis à concertation, de manière à l'affiner au mieux.

des phénomènes qu'on ne peut empêcher en aucun moyen en notre possession lorsque ceux-ci sont de forte intensité ! », explique-t-on du côté de la DDE. « Par exemple en ce qui concerne les inondations, une zone qui a été inondée le sera de nouveau inmanquablement dans un délai plus ou moins long ! »

L'objet du PPRN est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à un risque et

d'y réglementer l'utilisation des sols. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

L'élaboration des PPRN est une compétence de l'État. Les collectivités concernées sont consultées. Le projet est soumis à enquête publique. Pour l'Yser et ses affluents, couvrant 27 communes, l'approbation définitive du PPRN est donc prévue pour janvier 2008.

